

Nouvelles pratiques sociales



Hubert Van Gijseghem (sous la direction de), *L'enfant mis à nu — L'allégation d'abus sexuel : la recherche de la vérité*, Montréal, Édition du Méridien, 286 p.

Jean-Marc Meunier

Volume 6, numéro 2, automne 1993

Jeunes et enjeux sociaux

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301241ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301241ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Meunier, J.-M. (1993). Compte rendu de [Hubert Van Gijseghem (sous la direction de), *L'enfant mis à nu — L'allégation d'abus sexuel : la recherche de la vérité*, Montréal, Édition du Méridien, 286 p.] *Nouvelles pratiques sociales*, 6(2), 226–231. <https://doi.org/10.7202/301241ar>

L'enfant mis à nu – L'allégation d'abus sexuel: la recherche de la vérité

Hubert VAN GIJSEGHEM (sous la direction de)
Montréal, Édition du Méridien, 286 p.

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

Fruit de la collaboration de six auteurs, quatre psychologues et deux avocats, cet ouvrage se consacre à l'épineuse question de la crédibilité de l'allégation et du témoignage de l'enfant dans des causes d'abus sexuel.

L'ouvrage se divise en quatre parties. Dans la première, Hubert Van Gijseghem aborde les problèmes liés à la crédibilité de la déclaration de l'enfant. Il trace, à partir de son expérience clinique et de la recherche empirique, les principaux facteurs affectifs et cognitifs pouvant affecter la qualité du témoignage de l'enfant. Ainsi, la clarté, la cohérence et la consistance du témoignage de l'enfant sont réexaminées à la lumière de considérations concrètes inhérentes au stress et à la confusion engendrés par la situation judiciaire. Également sont abordés des facteurs d'ordre affectif tels que la certitude de ne pas être cru, la confusion engendrée par l'inégalité de statut dans la position de victime-accusatrice, la difficulté d'accuser un être cher, le besoin d'oublier et de faire abstraction de la blessure corporelle. Les facteurs d'ordre cognitif considérés traitent de la diminution du souvenir, de la suggestibilité, de la notion de temps chez l'enfant, et de la « mémoire de scénario ». La considération de ces facteurs est essentielle pour s'assurer de la qualité du témoignage de l'enfant et, par conséquent, pour la confiance qui s'en dégagera.

Louisiane Gauthier complète cette première partie de quelques réflexions sur le serment, son histoire, son sens et ses implications. Elle rappelle que « le débat juridique ne se fera jamais qu'à travers une mise en paroles de faits et de gestes » (p. 47) et que « toute personne saine d'esprit et capable de communiquer les faits est habile à témoigner » (p. 48). Elle aborde succinctement les distinctions entre la réalité positive, la réalité psychologique et la réalité révélée pour conclure que la suggestibilité de l'enfant n'altère pas sa crédibilité comme témoin ; elle altère la crédibilité de la conformité à la réalité positive de son histoire. Elle poursuit sa réflexion en reprenant les principales caractéristiques du développement moral chez l'enfant, morale de l'autorité et morale dite autonome, pour aborder

la conduite mensongère, motivée par l'intentionnalité de tromper. Forte de ces considérations, elle termine son exposé en s'arrêtant à l'enfant témoin. Elle évoque alors le conflit de loyauté auquel il est confronté, ses motivations à ne pas mentir, pour conclure que « le témoignage d'enfant devrait être réservé à des circonstances exceptionnelles » (p. 60), et régi par des conditions de simplicité et de limpidité.

La deuxième partie de l'ouvrage aborde le processus d'investigation et l'évaluation systématique de sa déclaration. John C. Yuille aborde les problèmes reliés à l'interrogatoire, en se basant sur les recherches empiriques contemporaines. Son but est de « résumer l'état actuel des connaissances sur l'aptitude de l'enfant à témoigner devant la Cour » (p. 70) : l'enfant comme témoin oculaire, ses difficultés de mémoire, la fidélité de ses rappels, sa suggestibilité, ses capacités de distinguer la réalité de la fantaisie, sa crédibilité. Il propose ensuite un protocole d'entrevue par étapes progressives dans le but « d'obtenir la déclaration la plus exhaustive possible sans influencer l'enfant » (p. 84). Issu de l'expérience de chercheurs et praticiens de plusieurs pays, ce processus suggère sept étapes à l'entrevue avec l'enfant : la mise en relation, la discussion de la vérité, l'objet de l'entrevue, le récit libre, les questions ouvertes, les questions spécifiques et la fin de l'entrevue. L'auteur présente ensuite une méthode d'évaluation de la crédibilité de la déclaration de l'enfant dénommée « analyse de la validité des déclarations » (AVD). Elle est fondée sur un ensemble de critères « permettant de distinguer les souvenirs réels des souvenirs fictifs » (p. 91). La procédure suit trois étapes : une première analyse de contenu de la déclaration est effectuée au moyen d'une grille de 19 critères, puis une seconde y est appliquée au moyen de 18 critères supplémentaires, et enfin l'évaluation finale et globale de la déclaration. Quelques pages traitent de l'évaluation de cette technique. En conclusion, l'auteur réitère le principe qu'un cadre systématique doit présider à l'évaluation qualitative du témoignage d'un enfant et que « ce cadre doit prendre appui sur nos connaissances de l'enfant et être scientifiquement solide » (p. 100).

La troisième partie traite de la « fausse allégation ». Deux auteurs l'abordent chacun à leur façon. D'abord, Hubert Van Gijsegheem examine les causes de divorce ou de droits d'accès comme contexte de la fausse allégation d'abus sexuel. Après avoir décrit les parties en cause, la mère, l'enfant et le père, il établit le scénario typique de la fausse allégation (l'enfant est perdant en tout). Puis suivent les rôles des évaluateurs et « experts » (médecin, travailleur social, psychologue) souvent en flagrantes contradictions ou présentant un parti pris évident. Les principaux outils d'information disponibles aux experts sont commentés et critiqués. En conclusion, l'auteur insiste sur le message que « devant une allégation d'abus sexuel, l'expert se doit d'examiner toutes les hypothèses » (p. 145), et cela au-delà du désir de « croire » l'enfant.

Cette troisième partie est complétée d'un point de vue systémique ; Paule Lamontagne y explique la théorie des interactions circulaires intrafamiliales comme schéma de compréhension de la fausse allégation d'abus sexuel. Elle

présente d'abord une perspective historique et statistique du phénomène des fausses allégations en cette matière, pour ensuite présenter le contexte théorique de l'interaction circulaire. Plusieurs illustrations cliniques sont apportées ; une analyse et discussion terminent le chapitre. En conclusion, l'auteure réitère sa conviction qu'une « approche systémique sur la circularité des interactions familiales permet éventuellement d'arriver à une compréhension juste de la dynamique d'une famille et de confirmer ou non le comportement sexuel abusif d'un parent » (p. 184). L'enfant victime pourra alors être aidé, soutenu et protégé, que l'allégation se révèle vraie ou fausse.

La dernière partie de l'œuvre aborde l'aspect judiciaire de l'abus sexuel. Dans un premier temps, Jacques Ulysse examine le problème de l'abus sexuel à la lumière des énoncés de la *Loi sur la protection de la jeunesse* du Québec et de sa jurisprudence actuelle. Après avoir explicité la définition de l'abus sexuel dans le contexte de cette loi, il discute de la détermination de la preuve, en particulier, des sujets de l'aptitude et de la contraignabilité de l'enfant à témoigner, de la crédibilité de l'enfant, de son assermentation, etc. Il discute aussi du consentement à l'expertise et de la renonciation tacite au secret professionnel, de la recevabilité des expertises... Enfin, sous le titre du fardeau de persuasion, il aborde des questions de fiabilité et de corroboration du témoignage de l'enfant. En conclusion, l'auteur souligne que les modifications récentes de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en 1989 ne semblent pas régler les problèmes soulevés à l'exercice : « les notions de fiabilité et éléments de preuve corroborants n'ont pas été circonscrits par le législateur... » (p. 238).

Le dernier chapitre du livre, confié à Thomas P. Walsh, traite de l'abus sexuel de l'enfant sous l'angle du droit criminel. Les changements législatifs et jurisprudentiels des années 80 y sont repris et analysés sous deux titres : l'admissibilité de la preuve et les modalités facilitantes du témoignage de l'enfant. Les changements relatifs à l'admissibilité de la preuve relevés ici concernent la règle des faits similaires, la règle du oui-dire et la preuve par expert. Les changements facilitant le témoignage par l'enfant cement son aptitude à témoigner, les exigences de la corroboration, l'utilisation des vidéocassettes ou de l'écran. Quelques autres développements jurisprudentiels sont évoqués : la preuve de caractère, la divulgation, le délai antérieur à la dénonciation. Dans sa conclusion, l'auteur constate qu'il est encore trop tôt pour conclure sur ces modifications mais que de toute façon « nous devons améliorer nos connaissances sur celui qui est visé par toute cette activité : l'enfant témoin » (p. 280).

COMMENTAIRES

À la lecture de ce résumé, on comprendra vite la complexité du sujet. En soi, l'ouvrage – très intéressant et stimulant par ailleurs – illustre bien l'état de la question chez les professionnels des réseaux social et juridique : on y soumet plus d'interrogations que de réponses.

D'abord, que six auteurs différents signent autant de chapitres entraîne inévitablement des divergences. Heureusement, aucune contradiction flagrante n'apparaît. Cependant, les contenus ne présentent pas toujours l'homogénéité souhaitable et, surtout, ne rendent pas toujours le thème général. L'introduction de l'ouvrage nous met sur la piste de «la délicate tâche de déterminer la véracité d'un dévoilement d'abus sexuel», particulièrement «dans le contexte de causes judiciaires de divorce ou de droits d'accès» (p. 9). Or, cette application spécifique ne réapparaît vraiment que dans la troisième partie où la fausse allégation est discutée et appliquée aux causes de divorce et de garde d'enfant. Les autres parties élaborent des aspects pertinents à la déclaration ou au témoignage de l'enfant dans toute situation où celui-ci se retrouve comme victime ou témoin.

Les discours de tant d'auteurs entraînent certaines ambiguïtés que les familiers des cours de justice élucident peut-être facilement, mais que le profane aura peine à démêler. Ainsi, les notions d'allégation, de déclaration et de témoignage d'une part, et les concepts de recherche de vérité, de crédibilité de l'enfant, de fidélité, de validité, de fiabilité, de véracité et de crédibilité du récit de l'enfant, d'autre part, apparaissent souvent comme des synonymes alors qu'ils sous-tendent des réalités très différentes. Chaque auteur utilise son propre vocabulaire, ce qui ne rend la compréhension globale de l'ouvrage que plus ardue.

Ces apparentes faiblesses présentent toutefois leurs avantages. Puisque le sujet de la véracité de l'allégation et du témoignage de l'enfant représente un défi constant des réseaux social et judiciaire, un ouvrage aussi documenté et réfléchi sur la question constitue un apport indéniable. Retrouver dans un même livre des textes décrivant diverses facettes du sujet en est un autre (trois des six chapitres sont des remaniements d'autres publications). Cette lecture nous permet de saisir les enjeux du témoignage de l'enfant, autant pour lui-même que pour les autres acteurs du système.

Somme toute, l'ouvrage présente un intérêt certain. Il est stimulant et éclairant au plan de la compréhension des phénomènes entourant la déclaration et le témoignage de l'enfant. Sa lecture est généralement facile ; par contre, le style fortement inspiré de la tradition de l'écriture légale et juridique – que l'on retrouve sous la plume des avocats (dernière partie) – pourrait rebuter quelques-uns. Pour ne pas se priver de points de vue intéressants, il suffit donc de s'accommoder de ce léger inconvénient.

APPLICATION À L'INTERVENTION SOCIALE

L'ouvrage s'adresse avant tout aux professionnels des réseaux social et judiciaire. Toutefois, certaines nuances devraient être apportées. Quatre des six auteurs sont des psychologues spécialistes de l'expertise psycho-juridique ; les deux autres sont avocats de pratique privée. La perspective juridique semble bien établie, mais on ne saurait en dire autant de la perspective sociale.

Même si certains milieux englobent les sciences du comportement, la psychologie comprise, dans le champ des sciences sociales en général, il ne faudrait pas en conclure qu'une vision psycho-juridique des phénomènes ici relevés représente la pleine mesure de leur vision sociale. D'autres sciences dites sociales apporteraient certainement d'appréciables nuances aux présents énoncés (travail social, sociologie, sexologie, anthropologie culturelle, psychosociologie, etc.).

À quelques reprises, les auteurs font allusion au rôle du travailleur social comme étant une entité spécifique autre : l'exercice du mandat de protection. Est-il nécessaire de rappeler d'abord que le mandat de protection appartient à la collectivité, que celle-ci l'exerce à travers divers mécanismes dont le système social et le système judiciaire lui-même. Cette fonction est d'ailleurs rappelée à quelques occasions dans le livre : en substance, le témoignage de l'enfant ne doit pas représenter une occasion supplémentaire d'abus ou de manipulation par l'adulte. Néanmoins, il faudra toujours une personne pour recueillir l'allégation et pour prendre les premières décisions de protection sociolégale. Ce rôle, présentement associé à la profession de travail social dans le contexte des institutions de protection et de leurs missions sociales reconnues, ne se limite pas à recevoir l'information initiale ou l'allégation d'abus sexuel. Ce rôle comprend :

- l'accueil de l'information constituant le signalement (allégation) de tout abus ou négligence ;
- la reconnaissance d'un motif suffisant à l'intervention de protection (LPJ) ;
- l'évaluation de la situation de compromission dans son ensemble ;
- la décision d'un motif de protection et de mesures appropriées ;
- la judiciarisation ou non de la situation et la démonstration du besoin ;
- la mise en place de mesures de protection, de prévention de situations semblables, et de restauration des conditions de vie de l'enfant et de sa famille, y compris l'organisation de réseaux naturels fonctionnels ;
- la révision de la situation à des fins de modifications des moyens d'action ou de constat des résultats.

À chacune de ces étapes, le travailleur social doit se préoccuper non seulement de protéger l'enfant de l'abuseur ou du système envahissant, mais aussi de fournir au système judiciaire les éléments de base au débat et à la représentation juste et équitable des parties. Dans ces fonctions, il se doit de prendre toutes les précautions voulues pour ne pas influencer l'enfant et distordre son témoignage. Et c'est particulièrement à ce chapitre que cet ouvrage est précieux. Outre son message général qui incite à ne pas considérer le témoignage de l'enfant comme celui d'un adulte, il suggère quelques avenues d'intervention propice à une telle distinction.

Sur ce point, outre quelques mises en garde passagères applicables à tout intervenant auprès de l'enfant témoin, le procédé de l'entrevue par étapes progressives (p. 83 et ss) et surtout le procédé d'analyse de contenu de la validité de la déclaration (p. 90 et ss) apparaissent particulièrement utiles. La description de ces procédés, quoique partielle, permet une approche plus contrôlée et prometteuse. Le lecteur trouvera avantage à pousser plus loin.

Par ailleurs, des mises en garde sérieuses sont formulées à l'égard de l'expertise elle-même, position souvent enviée par les travailleurs sociaux confinés au rôle de requérant. De plus, les outils usuels d'observation et d'interprétation des enfants sont critiqués ; l'utilisation des « poupées sexuées » est ouvertement remise en question.

La théorie systémique des interactions circulaires intrafamiliales appliquée à la compréhension de la fausse allégation d'abus sexuel semble prometteuse, malgré des explications trop sommaires.

CONCLUSION

L'ensemble de ce recueil de textes se penche sur la crédibilité de la déclaration de l'enfant alléguant un abus sexuel. Diverses considérations sont apportées avec justesse et précision. Cependant, il faudra toujours distinguer crédibilité et véracité de l'allégation ; on ne peut pas toujours prendre l'une pour l'autre.

Même si ce thème apparaît très spécialisé, il réfère à une réalité complexe, source de nombreuses frustrations professionnelles et occasion d'énormes préjudices à l'enfant. Les travailleurs sociaux et autres professionnels de la relation d'aide sont souvent appelés à s'impliquer, à divers titres, dans des causes où l'enfant se retrouve comme victime-accusatrice ou comme témoin. Les conseils tirés de la lecture de cet ouvrage en seront d'autant plus pertinents.

Jean-Marc MEUNIER
Département des sciences humaines
Université du Québec à Hull